



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation de l'Élu Référent Mission Locale
Délibération n°2026_29
Nom.Actes (5.3)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_2026_29-DE

Besler
Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort de la communauté de communes, en qualité d'adhérent, de désigner un élu référent pour la Mission Locale ;

CONSIDÉRANT qu'il est également possible, dans l'intérêt de la commune, de désigner un référent sans obligation de délibération afin d'assurer le lien entre la commune et la Mission Locale, notamment pour le suivi et la gestion administrative des courriels émanant de ce service ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu Référent Mission Locale** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets relatifs à l'insertion et à l'accompagnement des jeunes ;
- de relayer les informations et sollicitations de la Mission Locale auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- d'assurer la gestion administrative et le suivi des courriels émanant de ce service ;
- de représenter la commune lors des réunions ou événements organisés par la Mission Locale ;
- de faire remonter les besoins et questions des jeunes et des familles concernant les actions de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER**, sans recours au scrutin secret, Aurélia MINNEBOIS en qualité d'Élu Référent Mission Locale ;
- **DE PRÉCISER** que cette désignation prend effet immédiatement et constitue le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à la Mission Locale.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 avril 2026*

Yoann LE FICHER,
Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ROSELIER

